

Règlement officiel

Catégorie : grand public

1. Catégories

Il y a deux catégories de participants à la Dictée du Salon du livre. La catégorie *milieu scolaire* et la catégorie *grand public*. Le présent règlement s'adresse à la catégorie *grand public*.

2. Inscription

- ◇ La catégorie *grand public* s'adresse à toute personne ayant 15 ans et plus qui n'est pas inscrite dans la catégorie milieu scolaire.
- ◇ L'inscription se fait lors de la tenue du 24^e Salon du livre de Trois-Rivières à l'entrée principale du Centre des Congrès (près de la billetterie), le dimanche 1er avril 2012 de 10 h 00 à 10 h 15.
- ◇ Les personnes se présentent avec une pièce d'identité.
- ◇ Il y a 15 places disponibles pour la catégorie grand public. Premier arrivé, premier inscrit.

3. Dictée

- ◇ Ni grammaires, ni dictionnaires, ni aucun autre document ne sont autorisés dans la salle.
- ◇ La correction de la dictée et des mots de départage s'effectue dans une salle près de celle où a lieu l'épreuve. Chaque dictée fait l'objet d'une double correction sous le contrôle du jury.
- ◇ **Les copies corrigées ne seront pas remises aux participants. Elles seront détruites après l'épreuve.**
- ◇ **Les concurrents doivent obligatoirement remettre leurs copies aux responsables avant de quitter la salle, même s'ils décident de ne plus participer aux autres étapes de cette compétition.**
- ◇ En cas de divergence des ouvrages de référence, la version du participant est jugée bonne si elle figure dans l'un des ouvrages.
- ◇ Toute modification effectuée sur la copie est acceptée dans la mesure où elle est parfaitement lisible.
- ◇ Une fois remises par les concurrents, les épreuves ne peuvent plus être modifiées.
- ◇ Tout essai de fraude ou de collaboration avec un autre concurrent entraîne l'élimination définitive de la Dictée du Salon du livre de Trois-Rivières du fautif et de celui qui répondrait à une telle demande de collaboration. Des surveillants encadrent les concurrents tout au long des épreuves. S'ils constatent une fraude ou une tentative de collaboration, ils en font part au jury, qui décide des mesures d'exclusion.
- ◇ Le jury est composé de l'auteur de la dictée, du responsable de l'équipe de correcteurs et du



LA DICTÉE DU SALON DU LIVRE DE TROIS-RIVIÈRES 2012

responsable de la Dictée du Salon du livre de Trois-Rivières. Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel pour trancher tout cas litigieux, y compris toutes questions d'ordre linguistique, et pour prendre toute décision (imposée par des circonstances exceptionnelles ou non) d'annulation, de modification ou de maintien d'une épreuve, d'exclusion d'un candidat.

- ◇ La Dictée du Salon du livre de Trois-Rivières porte essentiellement sur la maîtrise de la langue française ainsi que sur l'orthographe des mots. L'orthographe est entendue comme la graphie tout à fait exacte des mots, compte tenu des accents, des trémas, des traits d'union, des apostrophes, des cédilles..., cette graphie étant, à l'exclusion de toute autre, celle des entrées que l'on trouve au tout début des articles des dictionnaires. Les citations ni les conseils du genre « on écrirait mieux... » ne sauront pas retenus.
- ◇ Dans le cas d'un nom composé n'ayant pas sa propre entrée (*belle page*, par exemple __ terme de typographie qui ne se trouve qu'à l'intérieur de l'article consacré au mot *page*), l'orthographe acceptée est celle qui précède la définition.
- ◇ Dans le cas d'un mot à orthographes multiples, un concurrent ne sera pas pénalisé s'il a choisi l'une des orthographes que présentent les *entrées* dont on vient de parler.

4. Les gagnants

- ◇ Les trois concurrents qui obtiendront les meilleurs résultats à la Dictée du Salon du livre, recevront les prix suivants :
 - le premier : une bourse de 200\$
 - le deuxième : une bourse de 100\$
 - le troisième : une bourse de 50\$
- ◇ La cérémonie de remise des prix aura lieu le dimanche 1er avril, à 14 h 15, au Bistro Littéraire Télé-Québec.
- ◇ Toute personne, qui est arrivée deux années d'affilées premier dans la catégorie *grand public*, ne peut se représenter à cette compétition avant trois ans.

5. Dispositions générales

- ◇ Du seul fait de leur participation à la Dictée du Salon du livre, les personnes inscrites s'engagent à se soumettre au présent règlement et aux décisions du jury.
- ◇ Du seul fait de sa participation à la Dictée du Salon du livre, la personne inscrite, ou celle détentrice de l'autorité parentale autorise la publication et l'utilisation de ses noms, adresse et photographie et renonce expressément à la perception de tous droits et indemnités à ce titre.
- ◇ Toute personne ayant un lien de parenté immédiat avec un employé, un membre du conseil d'administration de la Corporation du Salon du livre de Trois-Rivières ou un membre du jury n'est pas admissible à la Dictée du Salon du livre.